

---

**VILLE DE NOYELLES-GODAULT**  
**ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS**

**RUE DE JEROME DE FRANCE**  
**A NOYELLES-GODAULT**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/27**

Le Maire de la Ville de NOYELLES-GODAULT,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ; et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

**VU** la demande formulée par écrit le 07 février 2023 par la SARL Laurent RIETSCH, 6-8 Place Jean Baptiste Hennion à SANTES (59211)).

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de trottoir et création d'un accès, rue Jérôme de France à **NOYELLES GODAULT**, effectués par l'Entreprise **LAURENT RIETSCH**, il y a lieu d'établir une restriction de circulation et de stationnement au droit du chantier.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La restriction citée sera applicable **du lundi 13 février au vendredi 24 février 2023**.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R417.10 du code de la route au droit du chantier. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-2 et suivants du code de la route.

Les stationnements de la rue concernée seront maintenus à l'exception de ceux situés au droit du chantier.

L'accès des services de secours à la rue concernée devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** : Lors des périodes d'ouverture de la voie à la circulation, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la totalité de la zone concernée par le chantier.

**ARTICLE 4** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction, de protection du chantier sera à la charge et sous la responsabilité de la SARL Laurent RIETSCH.

**ARTICLE 5** : L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires à la protection de ses agents et des résidents concernés par les travaux, liés au COVID 19.

L'entreprise rédigera un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, tenant compte des gestes barrières, mesures de distanciations à respecter et mesures de protections individuelles et collectives.

L'affichage de ces consignes s'effectuera sur le lieu du chantier et dans la base vie de chantier si existante.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **NOYELLES-GODAUT** et en amont de la rue objet du chantier.

**ARTICLE 8** : Si pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prolongées par un nouvel arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à partir de sa notification aux intéressés, via la plateforme [citoyens.telerecours.fr](https://citoyens.telerecours.fr).

**ARTICLE 10** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune et dont ampliation sera adressée à :

**Monsieur le Directeur**  
**SARL LAURENT RIETSCH**  
6-8 Place Jean-Baptiste Hennion  
59211 SANTES

**Service Départemental d'Incendie et de Secours**  
18, rue René Cassin – BP 77  
62052 SAINT LAURENT BLANGY Cedex

**Commissariat de Hénin-Beaumont**  
90 avenue des Fusillés  
62110 HENIN-BEAUMONT

**Monsieur le Président**  
**Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin**  
242 Boulevard Schweitzer  
62110 HENIN-BEAUMONT cedex

NOYELLES GODAULT, le 9 février 2023  
Le Maire,



**Gérard BIZET**